



SECTION LOIRE-ATLANTIQUE
Trésorerie Générale – 4 quai de Versailles –
BP 93503 – 44035 Nantes CEDEX 1
☎ 02 40 20 76 62
@ sudtrésor.044@cp.finances.gouv.fr

SOLIDAIRES
UNITAIRES
DEMOCRATIQUES
Pour un autre syndicalisme au TRESOR

DECRET TABAC : BILLET D'HUMEUR...

A compter du 1^{er} février 2007, la France adopte à son tour une réglementation draconienne contre le tabagisme. C'est une cause juste : fumer est néfaste pour la santé, y compris au travail, mais le caractère absolu du dispositif peut être interprété comme une mise à l'index des fumeurs, avec une stigmatisation de ceux-ci comme une nouvelle catégorie de délinquants. Or est-il justifié, au regard de la santé publique en milieu de travail, de commencer à traiter les cancérogènes par l'impact du tabagisme passif ?

QUELLES PRIORITES CONTRE LES CANCEROGENES ?

Selon le ministère du travail, il y aurait 3000 morts par an de ce fait. Ce chiffre est à comparer à l'impact des cancérogènes en milieu professionnel, toujours très largement sous estimé du fait de notre système de réparation par maladies professionnelles listées, sous la pression patronale, avec des critères très draconiens. Ainsi :

➤ Le cancer en France c'est quoi ?

280 000 nouveaux cas et 150 000 décès par an, dont un tiers concerne des personnes de < 65 ans.

On estime le nombre de cancers professionnels (hommes et femmes) en France à près de 20 000 cas par an (rapport activité 2003 du CETAF au C.A. de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés), dont environ 1200 seulement sont reconnus en maladie professionnelle, permettant aux employeurs d'échapper à leurs responsabilités dans plus de 90 % des cas !

➤ **L'exposition à des produits chimiques cancérogènes :**

La dernière étude de l'INRS (cahier notes doc. 4^e trim. 2006) chiffre à 2,5 millions le nombre de salariés exposés aux 5,8 millions de tonnes de CMR (produits cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques) utilisés tous les ans en France.

Et pourtant cette véritable catastrophe sanitaire annuelle ne mobilise pas vraiment le ministère, qui tarde à publier des valeurs limites plus contraignantes, à sortir le décret sur la décision d'arrêt des travaux dangereux pour exposition aux risques chimiques, à doter les services d'inspection d'une politique ferme de substitution des produits dangereux...

Pire, le Ministère a cédé au lobbying patronal lors de l'actualisation du décret "risques chimiques" de décembre 2003 en introduisant dans la réglementation une nouvelle notion qui fait hurler tous les médecins du travail et de préventions dignes de ce nom : le "risque faible", estimé par le seul employeur (sic !) qui dispense de la mise en application du décret chimie !

S'agissant de produits dont la nocivité peut apparaître 30 ans après leur utilisation et dont on sait que très peu ont fait l'objet de tests de toxicité avant leur mise sur le marché (cf. la directive REACH) ce laxisme n'a qu'un sens : dédouaner à l'avance les employeurs peu scrupuleux.

Une circulaire du ministère du travail indique en outre que le fumeur est plus apte à développer un cancer professionnel. De là à ce que la reconnaissance de l'origine professionnelle de certains cancers soit davantage contestée il n'y a qu'un pas : ce fut déjà le cas, rappelons-le pour des cancers liés à l'amiante, les lobbies de l'époque n'hésitant pas à les attribuer à la consommation tabagique

Il est donc choquant de confronter l'attitude laxiste du ministère sur le risque chimique et la grande fermeté préconisée sur le nouveau décret tabac... qui ménage pourtant les lieux collectifs majeurs de tabagisme passif que sont les Hôtels, Restaurants, Bars, en leur donnant un délai d'un an, bien pratique en période de campagne présidentielle...